

**ARRÊTÉ réglementant
la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BRECH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le règlement de voirie communale approuvé par le Conseil Municipal du 03/07/2023

VU la délégation de fonction de M. RAUD du 11.07.2022, (RH N°22-322)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Morbihan en date du 17/11/2023

VU la demande de l'entreprise COLAS RAIL de Mettray de mettre en place une déviation durant la fermeture du passage à niveau 446, rue Pierre ALLIO, pour travaux sur le réseau ferré, en BRECH ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la fermeture à la circulation du passage à niveau 446, rue Pierre ALLIO, pour travaux sur le réseau ferré, une déviation sera mise en place, sur la semaine 48 et la semaine 49 (estimation de 4 nuits sur les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis), de 21h30 à 5h00, en BRECH ;

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- ✓ Rue Pierre ALLIO, au passage à niveau 446, fermeture à la circulation sur 4 nuits de 21h30 à 5h00, semaine 48 et semaine 49,
- ✓ Déviation sens Brech – Auray : au carrefour du village de Kerberluet, de la D120 et D 768, puis direction rond-point de Kerezan, de la D768 vers la D765, puis la rue de la Paix,
- ✓ Déviation sens Auray – Brech : et inversement.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise COLAS RAIL de Mettray. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

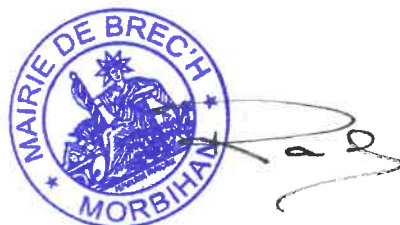
Article 7 :

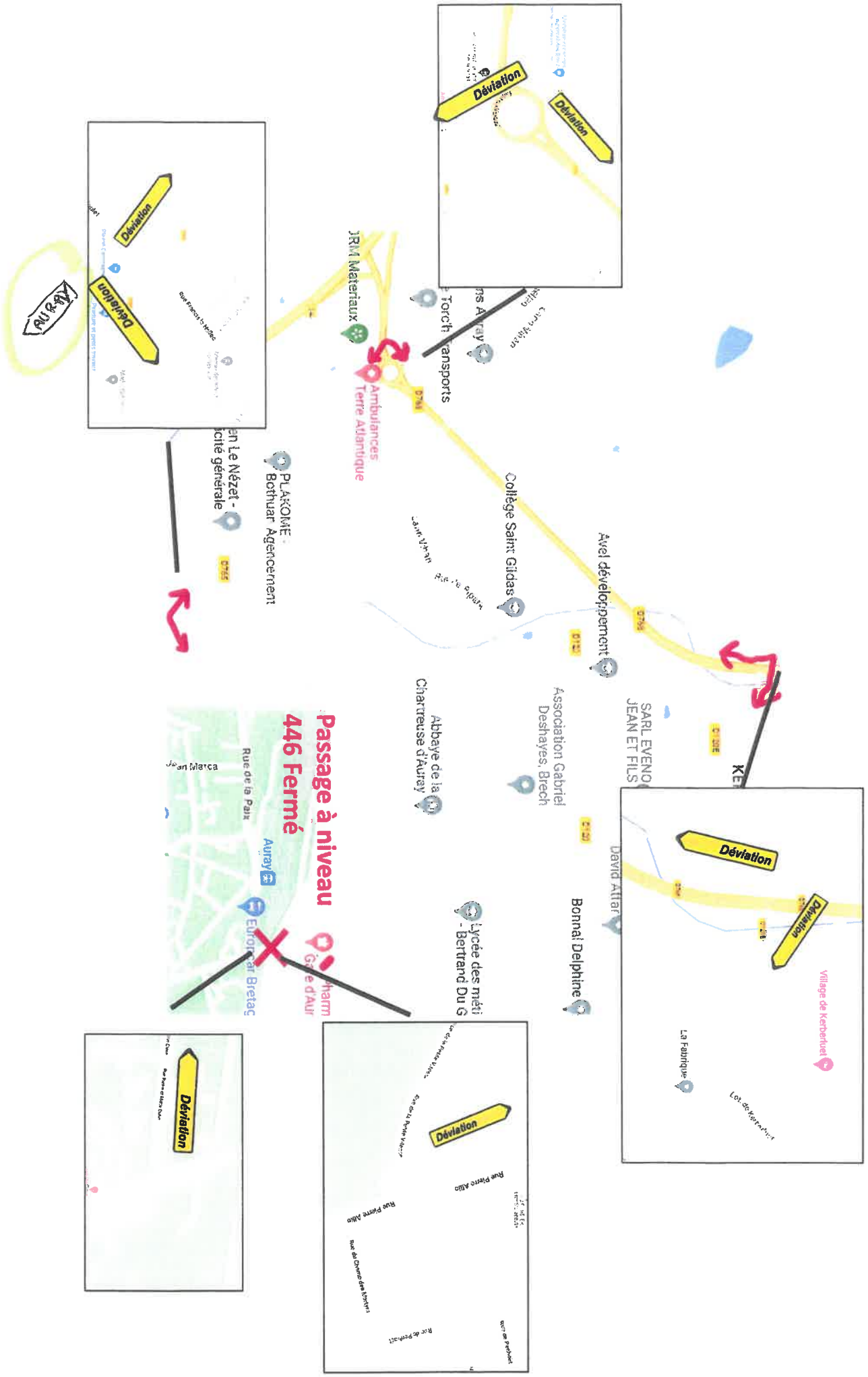
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
- ✓ Monsieur le Gardien de Police Municipale
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AURAY
- ✓ Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers - Centre de secours d'Auray
- ✓ Monsieur le Responsable du Département du Morbihan (agence départementale d'Hennebont)
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS RAIL de Mettray

A Brec'h, le 07/11/2023

**L'adjoint délégué aux travaux
Bernard RAUD**





**Passage à niveau
446 Fermé**

